

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
SELON UNE PROCÉDURE ADAPTEE

Désignation de l'opération :

Création d'un pôle médical
17, rue des Bourdalats
65 140 RABASTENS de BIGORRE

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes ADOUR MADIRAN
21, place Corps Franc Pommiès
65 500 VIC en BIGORRE

Adresse du profil acheteur :
<https://demat-ampa.fr>

Représentant du pouvoir adjudicateur :

M. Frédéric RÉ, PRESIDENT

Date et heure limites de remise des plis : Lundi 16 Décembre à 12:00

Il est bien entendu que l'heure limite de remise des offres s'entend à 11h00mn00s.

Dès lors, suivant la jurisprudence (TA de Versailles, 08/02/2023, n° 2300644 et TA de Dijon, 28/12/2018, n° 1803328), à compter d'un dépassement d'une seconde (11h00m01s), le pli sera considéré par l'acheteur comme hors délai.

SOMMAIRE

1. Dispositions générales

- 1.1. Identification du pouvoir adjudicateur
- 1.2. Objet du Marché Public
- 1.3 Type de marché de travaux
- 1.4 Lieu d'exécution du marché
- 1.5. Date prévisionnelle des travaux
- 1.6. Caractéristiques principales du marché – nature et consistance de travaux
- 1.7. Principaux intervenants de l'opération
- 1.8. Procédure de passation
- 1.9 Dématérialisation de la procédure de passation
- 1.10 Visite du site
- 1.11. Délai de Validité des Offres

2. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- 2.1. Contenu du DCE et informations concernant l'acte d'engagement
- 2.2. Modifications de détails au DCE
- 2.3. Mode de retrait du DCE)

3. La consultation

- 3.1. Déroulement de la consultation
- 3.2. Modalités de transmission dématérialisée des candidatures et des offres et de communication de la copie de sauvegarde
- 3.3. Phase de candidature
- 3.4. Phase d'offre
- 3.5 Négociation
- 3.6 Attribution des marchés publics

4. Divers

- 4.1. Renseignements Complémentaires
- 4.2. Instance chargée des procédures de recours
- 4.3. Traitement des informations contenant des données personnelles
- 4.4. Autres

1. Dispositions générales

1.1. Identification du pouvoir adjudicateur

Catégorie : EPCI

Activité principale : services généraux des administrations publiques.

Pour le présent marché, le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

1.2 Objet du Marché Public

La Communauté de Communes ADOUR MADIRAN projette la construction d'un Pôle médical situé 17 rue des Bourdalats, 65 140 RABASTENS de BIGORRE

La présente consultation a pour objet de conclure les marchés publics de travaux pour la réalisation de cette opération.

1.3 Type de marché de travaux :

EXECUTION - Nomenclature (classification CPV) : Objet principal : 45210000-2 (travaux de construction de bâtiment)

1.4 Lieu d'exécution du marché :

17 rue des Bourdalats - 65 140 RABASTENS de BIGORRE

1.5 Date prévisionnelle des travaux et durée d'exécution :

Les travaux dureront **12 mois**, période de préparation comprise suivant planning joint à la présente consultation

La période de préparation sera de **1 mois**

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le **3 mars 2025**

1.6 Caractéristiques principales du marché – Nature et étendue des travaux :

La parcelle d'assise du projet est située sur l'unité foncière de l'EPHAD Curie SEMBRES, sis 17 rue des Bourdalats, 65 140 RABASTENS-DE-BIGORRE.

Cette parcelle, cadastrée section D N°1671 d'une superficie de 2923 m², fera l'objet d'un détachement à venir.

Implantée à l'entrée du site, l'ancienne maison de fonction affectée au directeur de l'EPHAD aujourd'hui inoccupée, sera, dans le cadre du présent projet, réhabilitée et transformée en pôle médical.

Le règlement d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme, Zone U5A.

Le bâtiment existant en simple RDC (212m² SDP) et d'une hauteur de 6,06m sera conservé et restructuré afin de privilégier une conception compacte de plain-pied, permettant de bien maîtriser, outre l'aspect environnemental, de répondre parfaitement à une exigence de fonctionnalité liée aux personnes à mobilité réduite qui seront accueillies au sein de ce nouvel établissement de santé.

Une extension de plain-pied de (195m²) est nécessaire pour organiser l'ensemble des espaces fonctionnels du programme et contribuera également à la mutation d'habitation en équipement de santé.

1.6.2. Allotissement Les marchés sont passés en **10** lots séparés.

N° du lot	Objet du lot	Code CPV
01	GROS ŒUVRE / AMENAGEMENT EXTERIEUR / VRD / FAÇADE	45223220-4 45112700-2 45233140
02	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / BARDAGE BOIS	45261100-5 45261210-9 45261213-0 45422000-1
03	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	45421000-4
04	SERRURERIE / METALLERIE	45421147-6
05	CLOISON/DOUBLAGE/ISOLATION/FAUX PLAFONDS	45421152-4 45421146-9
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	45421000-4
07	CARRELAGE / FAÏENCES	45432210-9
08	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION	45331000-6
09	ELECTRICITE / CFO / CFA	45311200-2
10	PEINTURE/NETTOYAGE	45442100-8

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

1.6.3. Marché à tranches :

Il n'est pas prévu de découpage du marché en tranches au sens de l'article R. 2113-4 du CCP.

1.6.4. Montant prévisionnel définitif des travaux en phase APD :

850 000.00 € HT

1.6.5. Variantes :

Sans Objet

1.6.6. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE) :

La présentation, par le soumissionnaire, de PSE est imposée pour le lot suivant

Lot 08 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION

PSE N°01 : Gestion Technique Centralisée

1.6.7. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Clause d'insertion sociale :

La Communauté de Communes ADOUR MADIRAN dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions des articles L.2111-1, L2112-2 et L2112-4 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par activité économique.

Cette clause est applicable pour un total de **525 heures** d'insertion.

Cette clause est applicable aux lots identifiés ci-dessous :

Lot 02 GROS ŒUVRE / AMENAGEMENT EXTERIEUR / VRD / FAÇADE :	245 heures
Lot 03 CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / BARDAGE BOIS :	70 heures
Lot 05 CLOISON/DOUBLAGE/ISOLATION/FAUX PLAFONDS :	35 heures
Lot 06 MENUISERIES INTERIEURES BOIS :	35 heures
Lot 07 CARRELAGE / FAÏENCES :	35 heures
Lot 08 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE / VENTILATION :	70 heures
Lot 09 ELECTRICITE CFO / CFA :	35 heures

Chaque entreprise, qui sera engagée lors de sa réponse à la consultation à réaliser la clause sociale qui la concerne et qui se verra attribuer ce lot, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les modalités de réalisation de cette clause sociale sont définies dans le CCAP et son annexe.

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion, a été mis en place un dispositif d'accompagnement qui sera sollicité en prenant l'attache de la chargée des clauses sociales départementale :

Esther GARCIA - Chargée des clauses sociales d'insertion

Direction insertion - logement
Département des Hautes-Pyrénées
BP 9501 – Place Ferré – 65950 TARBES Cedex 9
Tél : 05 62 56 76 01 – Mobile 07 72 22 89 31.

1.7 – Principaux intervenants de l'opération :

1.7.1. Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la **Communauté de Communes ADOUR MADIRAN**, représenté par son Président, **M. Frédéric Ré**

Adresse :
21, Place Corps Franc Pommiès, 65 500 VIC en BIGORRE

1.7.2. Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le cabinet d'architecture

GOUBERT & LANDES ARCHITECTES

7 avenue Maréchal Juin
65 100 LOURDES
@: gl.archi@goubertlandes.fr
Tel: 05 34 30 17 91

Mandataire solidaire du groupement conjoint d'entreprises

Bureau d'études structure :

AEC
1 Rue Laffont
65 600 SEMEAC
Tel: 05.62.37.19.13
@: aecexpertises65@aol.com

Bureau d'études fluides & électricité :

ENERGECO
8 avenue Maréchal Joffre
65 100 LOURDES
Tel: 05 62 42 30 07
@: contact.lourdes@energeco.fr

1.7.3 Contrôleur technique

Le contrôleur technique retenu par le maître d'ouvrage pour cette opération est :

SOCOTEC
72 rue Maréchal Foch
65 000 TARBES
Tel: 06 12 20 43 71
@: fabien.soule@socotec.com

1.7.4 Coordinateur SPS

Le coordinateur SPS retenu par le maître d'ouvrage pour cette opération est :

EURL THIC (Monsieur Thierry Hournet)
2 bis, rue de l'ancien abattoir
65 380 OSSUN
Tel: 06 80 61 53 16
@: contact@thic.fr

1.8. Procédure de passation

Le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée (dite « MAPA ») conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1-1° et suivant du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché supérieur à 90 000 € HT.

Dans le cadre de cette procédure, la personne responsable du marché est le représentant légal du pouvoir adjudicateur, désigné en page 1 du présent règlement, ou la personne physique que celui-ci désigne pour le représenter dans cette fonction.

1.9 – Dématérialisation de la procédure de passation du marché :

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la Commande Publique, la présente procédure de passation d'un marché public est entièrement dématérialisée jusqu'à la notification du marché. Tous les échanges entre les candidats/soumissionnaires et le représentant du pouvoir adjudicateur se feront via le profil acheteur de ce dernier (appelé aussi plateforme de dématérialisation) à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cela concerne :

- La diffusion de l'AAPC
- La mise à disposition des documents de la consultation (RC et DCE)
- Les échanges de correspondances entre les candidats/soumissionnaires et le représentant du pouvoir adjudicateur (questions posées sur le DCE, sur les candidatures, les offres, etc. et réponses apportées)
- Le dépôt des candidatures et des offres
- L'envoi des lettres de rejet, d'invitation à négocier et de notification

L'accès à ce profil est libre et gratuit.

Pour toute question relative à l'utilisation du profil acheteur, les opérateurs économiques peuvent contacter le :

- 08 92 14 00 04 - numéro surtaxé (40 cts / minute)

De même, les services support sont accessibles gracieusement via les canaux mail à l'adresse suivante :

- support-entreprises@aws-france.com

La durée de téléchargement de la candidature et de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat/soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Aussi, il est recommandé à ce dernier de ne pas transmettre ses documents à la dernière minute et de réaliser des tests préalables afin de s'assurer de la bonne maîtrise du mode de fonctionnement de la plateforme de dématérialisation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

1.10. Visite sur site

Dans le cadre du présent marché **une visite du site est conseillée** pour le lot suivant :

Lot 01 GROS ŒUVRE / AMENAGEMENT EXTERIEUR / VRD / FAÇADE

Les candidats sont tenus de se rendre sur place, pour visiter les lieux des futurs travaux et prendre connaissance des contraintes du site et les intégrer dans leur offre de prix.

Ces visites se feront sur prise de rendez-vous auprès du secrétariat des services techniques de la CCAM

Tel : 05 62 31 68 84 (Monsieur Florent Lassalle)

@ : florent.lassalle@adour-madiran.fr

A l'issue de la visite, un quitus sera remis au candidat qui devra le joindre dans son offre.

1.11. Délai de Validité des Offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres.

1.12. Prix

Les prix sont révisables. Les modalités sont fixées au C.C.A.P.

2. Le dossier de consultation des entreprises (DCE)

2.1. Contenu du DCE et informations concernant l'acte d'engagement

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe Engagement d'insertion
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe Guide pratique clause d'insertion sociale
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (1 par lot) et le CCTP « lot 0 prescriptions communes »
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) pour chacun des lots,
- L'arrêté du PC et ses annexes
- La notice RT 2012,
- Le rapport d'étude géotechnique (G2 AVP)
- Le planning,
- L'ensemble des plans architecturaux, techniques et carnet de détails.

Compte tenu de leur caractère public, le cahier des clauses administratives générales – travaux (C.C.A.G. – Travaux de 2021), et le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.), qui constitueront des pièces contractuelles des marchés, ne sont pas joints aux documents de la consultation remis aux candidats.

Ces documents peuvent être consultés sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/> rubrique « commande publique » ; « les textes ».

2.2. Modifications de détails au DCE

La personne responsable du marché se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour le dépôt des offres. La date de remise des plis restera en ce cas inchangée et les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La plateforme de dématérialisation permet de mettre en ligne, le cas échéant, la version modifiée du DCE et d'en informer par un message spécial les candidats s'étant préalablement identifiés. Elle permet également, le cas échéant, de reculer la date limite de dépôt des plis et d'en informer par un message spécial les candidats s'étant préalablement identifiés.

2.3. Mode de retrait du DCE

Les opérateurs économiques intéressés sont invités à retirer gratuitement le dossier de consultation (DCE) en vue de remettre une candidature et une offre au pouvoir adjudicateur (article R 2132-2 du Code de la Commande Publique). Le dossier de consultation est obtenu :

- ✓ **Par Téléchargement libre et gratuit sur le profil acheteur (ou plateforme de dématérialisation) du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>**

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement aux opérateurs économiques de s'identifier sur le profil acheteur avant de télécharger les documents du DCE et notamment d'indiquer une adresse courriel valide permettant de façon certaine une correspondance électronique entre eux et le pouvoir adjudicateur, afin qu'ils puissent être informés des modifications et/ou précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation (DCE) en cours de procédure (voir article 2.2 ci-dessus) et/ou des informations complémentaires communiquées aux candidats suite à leurs questions, conformément à l'article 4.1 du présent règlement. Enfin, il est également conseillé aux candidats de consulter régulièrement la boîte mail correspondant à l'adresse communiquée au pouvoir adjudicateur.

Si le candidat choisit l'accès libre au profil acheteur par téléchargement anonyme, sans s'identifier et s'il a vu son offre rejetée en raison de sa méconnaissance des modifications apportées au DCE en cours de procédure ou des renseignements complémentaires communiqués aux candidats, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée. Il en sera de même si le candidat a fourni au pouvoir adjudicateur une adresse électronique non valide ou s'il n'a pas régulièrement consulté la messagerie correspondante.

Les formats de fichiers mis en ligne par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : **.PDF ; .doc ; .xlsx ; .Shx ; .DWG ; .JPG ; .tif et .rtf**

Aucun document de la consultation ne sera adressé au candidat par le pouvoir adjudicateur par courriel ou par voie postale ou remis en main propre. Aucun DCE sous format « papier » ne sera remis aux candidats contre récépissé ou envoyé par voie postale. Aucun DCE sur support physique électronique (CD-Rom, disquette, clé USB...) ne sera donné aux candidats.

3. La Consultation

3.1. Déroulement de la Consultation

La procédure se déroulera comme suit :

3.1.1. Publicité et recueil des plis :

Tous les candidats qui, après avoir pris connaissance de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales (**La Nouvelle République des Pyrénées**) et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (articles R 2131-12 – 2° du Code de la Commande Publique), ont téléchargé gratuitement le dossier de consultation sont invités à remettre un dossier de candidature et une offre qui les met ainsi en concurrence. Le dossier de candidature et l'offre sont établis et remis dans les conditions fixées par le présent règlement (voir articles 3.2 à 3.4).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier (via le profil acheteur) sous un délai de 5 jours maximum à compter de la demande conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique. Si le représentant du pouvoir adjudicateur use de cette faculté, le délai laissé aux candidats pour compléter leur dossier de candidature est identique pour tous. Le représentant du pouvoir adjudicateur en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Offres irrégulières, inacceptables et inappropriées :

Le maître d'œuvre présentera au représentant du pouvoir adjudicateur la liste des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées ; ce dernier aura la faculté d'éliminer les offres irrégulières ou inacceptables ou, s'il décide de négocier, de les rendre régulières ou acceptables lors de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément à l'article R.2152-1 du CCP ou que le manquement ne soit pas substantiel.

Les offres inappropriées seront éliminées d'office. Lorsque la négociation, le cas échéant, prendra fin, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables.

Décision de négocier et modalités de la négociation :

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier (voir article 3.5).

Attribution du marché :

Au vu du rapport d'analyse, du classement et des notes provisoires des offres et des conclusions du maître d'œuvre, après négociation le cas échéant, le représentant du pouvoir adjudicateur peut attribuer les marchés. Le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée, est provisoirement retenu.

Il doit alors fournir sous 10 jours les pièces, attestations et certificats dans le cas où ceux-ci n'étaient pas joints à leur dossier de candidature (article R.2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique ; pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 du code du travail).

3.1.2. Fin de la procédure :

La notification :

La notification consistera en un envoi, aux attributaires, des copies des pièces des marchés qui leur ont été attribués. La date de notification des marchés est la date de réception de ces copies par les attributaires.

! ATTENTION : La date de notification du marché n'est pas la date de démarrage de l'exécution des prestations.

Comme les offres auront été reçues par voie électronique, les pièces du marché des attributaires seront re-matérialisées avant notification.

Rejet des offres :

Après attribution des marchés, les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue sont informés rapidement du rejet de celle-ci.

3.1.3. Procédure déclarée sans suite :

La personne responsable du marché peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

3.2. Modalités de transmission dématérialisée des candidatures et des offres et de communication de la copie de sauvegarde

Les plis contenant le dossier de candidature et l'offre des candidats sont présentés conformément aux dispositions des articles 3.3 et 3.4 du présent règlement et devront être remis uniquement par voie électronique par dépôt sur la plateforme de dématérialisation, comme indiqué ci-dessous (dépôt gratuit).

Les soumissionnaires transmettent leur dossier en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre sera ouverte.

Les candidatures et offres transmises sous format « papier » par envoi postal ou par dépôt en mairie sont interdites.

Aucun envoi de candidature + offre par télécopie ou par courriel ne sera accepté.

La transmission des candidatures et offres sur support physique électronique, par envoi postal ou par dépôt en mairie, n'est pas autorisée (clé USB, CD-Rom...).

Les plis seront transmis via la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur (profil acheteur) à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

et dans les conditions techniques suivantes :

Les offres électroniques devront impérativement être réceptionnées dans leur totalité sur ce profil avant la date et l'heure limites de transmission des offres fixées par le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Le pouvoir adjudicateur **n'impose pas la signature électronique** des documents transmis.

Néanmoins, les soumissionnaires peuvent signer de façon manuscrite des documents « papier », les scanner et les déposer sur le profil acheteur.

Formats électroniques des dossiers des candidats (candidature et offre) :

Les formats électroniques dans lesquels devront être transmis les dossiers de(s) candidat(s) et qui sont compatibles avec les formats courants que peut lire le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- ▶ ".doc "
- ▶ ".rtf "
- ▶ ".pdf "
- ▶ ".xls "
- ▶ les formats cités ci-dessus compactés au format ".zip ".

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve donc la possibilité de rejeter la candidature et l'offre du candidat, notamment dans l'hypothèse où il ne pourrait pas lire les fichiers transmis.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent s'assurer que les **documents scannés** soient parfaitement lisibles par le pouvoir adjudicateur.

Le(s) candidat(s) sont de plus invités à :

- ▶ ne pas utiliser certains formats, notamment ".exe " ;
- ▶ ne pas utiliser certaines fonctionnalités des logiciels, notamment les " **macros** " ;
- ▶ faire en sorte que l'offre ne soit pas en terme informatique **trop volumineuse** ;
- ▶ ne pas choisir des noms de fichiers **trop longs** afin d'éviter les problèmes lors du téléchargement par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- ▶ de **nommer de façon claire** chaque document envoyé.

Présentation et organisation des dossiers transmis sous forme dématérialisée :

Il est précisé que les informations de tous types disponibles sur la plateforme de dématérialisation ne sont données aux candidats qu'à titre indicatif, pour notamment un meilleur confort d'utilisation. Elles ne se substituent en aucun cas, notamment en cas de contradiction, aux dispositions du présent règlement de la consultation qui prévaudront systématiquement en cas de contestation.

Autres dispositions :

- ▶ Les frais d'accès au réseau informatique sont à la charge de chaque candidat.
- ▶ dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
- ▶ seule la version des documents mis en ligne et conservée par le pouvoir adjudicateur dans ses fichiers fait foi. Ils prévaudront systématiquement en cas de contestation.

3.3. Phase de Candidature

3.3.1. Conditions de participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 2142-1 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du présent marché.

Les conditions de participation des candidats à la présente consultation seront conformes aux articles R 2142-1 et -2 et R 2142 -5 à -14 du Code de la commande publique qui détaillent ces conditions de participation (moyens de preuve, niveaux minimaux, aptitude, capacités, références...) et aux articles R 2142-3 et -4 et 2143-16 du Code de la Commande Publique qui fixent ce que l'opérateur économique doit fournir au pouvoir adjudicateur à l'appui de sa candidature.

Le pouvoir adjudicateur ne fixe pas des niveaux minimaux de capacité.

3.3.2 – Situation juridique :

Les candidats au marché produiront une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique. Ils font connaître au pouvoir adjudicateur s'ils font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Les candidats doivent justifier de l'habilitation de la personne signataire de l'offre à les engager.

En cas de groupement, le mandataire doit, le cas échéant, justifier des habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques membres du groupement au stade de la passation du marché.

3.3.3 – Capacités professionnelles, techniques et financières requises :

Les candidats doivent justifier de moyens techniques et professionnels, et des compétences et expériences nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché conformément aux articles L 2142-1, R 2142-1 et R 2142-13 du Code de la Commande Publique. En outre, les candidats doivent posséder des capacités économiques et financières adaptées au marché auquel ils candidatent.

Les candidats qui seraient objectivement dans l'incapacité de produire, pour justifier de leur capacité financière, les renseignements et documents exigés à l'article 3.3.5 du présent règlement, relatifs à leur chiffre d'affaires, peuvent faire la preuve de leur capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par la personne responsable des marchés, tel qu'une déclaration appropriée de banque, ou une attestation d'assurance pour les risques professionnels.

Les opérateurs économiques ne disposant pas de l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières requises peuvent se les adjoindre, en constituant, selon les règles indiquées à l'article 3.3.4 du présent règlement, un groupement d'opérateurs économiques qui sera candidat. En vertu de l'article R 2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public concerné.

Conformément à l'article R 2142-3 du Code de la Commande Publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans tous les cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et produire un engagement écrit de ceux-ci apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

Les renseignements et documents que les candidats ou équipes candidates doivent produire à l'appui de leur candidature afin d'évaluer leurs capacités professionnelles et techniques sont énumérés à l'article 3.3.5 du présent règlement.

3.3.4 – Candidature des groupements d'opérateurs économiques :

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise isolée;
- soit à une entreprise groupée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public, conformément à l'article R 2142-20 du Code de la Commande Publique. La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée, ni pour la présentation de l'offre, ni après l'attribution du marché.

En cas de groupement, la même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. (R. 2142-4 du Code de la Commande Publique).

Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques soient solidairement responsables. Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement imposée après attribution du marché est : le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Un même prestataire ne pourra pas être membre de plusieurs groupements.

3.3.5. Contenu du dossier candidature

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les pièces de candidatures seront rédigées en **langue française** ou accompagnées d'une traduction en français. Le dossier de candidature contiendra :

- Le formulaire DC1 - « Lettre de Candidature » ou attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique.
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- L'habilitation de la personne signataire de l'offre à engager la société

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements demandés ci-dessus.

Il est possible pour les opérateurs économiques de réutiliser le DUME d'une consultation antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

3.3.6. Examen des candidatures

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

Les opérateurs dont la candidature aura été rejetée en seront informés immédiatement.

3.4. Phase d'offre

3.4.1. Variantes

La présentation, par le soumissionnaire, de variante au sens de l'article R 2151-9 du code de la construction est SANS OBJET

3.4.2. Contenu du dossier Offre

Le soumissionnaire transmet son dossier en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le soumissionnaire constituera son offre avec :

- L'acte d'engagement et ses annexes (engagement d'insertion)
- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Un Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**CDPGF**), pour chacun des lots auxquels il soumissionne
- **Un mémoire technique de 10 pages recto/verso** environ qui sera rendu contractuel et détaillant :
 - o Les moyens humains et matériels
 - o Le planning/délais
 - o Les matériaux proposés
 - ⊕ La démarche environnementale
- Attestation de visite (pour les lots dont la visite est obligatoire)

3.4.3. Examen des offres

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée sur la base d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critères d'attribution	Pondération	Modalités de mise en œuvre
Prix de l'Offre	50%	Sur la base de l'annexe financière (CDPGF)
Valeur technique déclinée en sous-critères : - moyens humains et matériels - planning/délais - méthodologie - hygiène et sécurité	50%	Sur la base du mémoire technique

Valeur technique des offres appréciées selon les sous critères suivants :

Moyens humains	Effectif affecté au chantier avec expérience des travaux similaires, qualification / expérience du personnel d'encadrement technique de chantier, éventuellement d'étude dont dispose l'entreprise Moyens matériels affectés au chantier, détails	5 points
Moyens Matériels	Moyens matériels affectés au chantier, détails	5 points
Planning	Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée des différentes phases du chantier et l'organisation prévue sur le chantier	5 points
Méthodologie et prise en comptes des contraintes de chantier	Note détaillée de présentation de la méthodologie de travaux et de la prise en compte des contraintes du chantier liées aux difficultés d'accès , Organisation des interventions par tâche, Présentation de l'organisation de chantier, Maintien de propreté du site, gestion des nuisances du chantier, modalités d'intervention en urgence, rendu, finitions..., Prise en compte du maintien de la circulation des différents flux Organisation du chantier pour limiter les impacts sur l'espace public, Mode de gestion environnementale des déchets Organisation du chantier pour limiter les impacts sur l'espace public et notamment l'EPHAD,	30 points
Hygiène et sécurité	Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail dans le cadre de l'opération.	5 points

3.5. Négociation

À l'issue d'un premier classement, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires de son choix et dans le respect du principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique et de l'arrêt société AXESS N° 380821 du 18 septembre 2015 du Conseil d'Etat. Aussi, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider d'attribuer les marchés publics sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les mêmes critères d'attribution qu'initialement (voir article 3.4.3 ci-dessus).

Il est rappelé qu'aucune négociation ne pourra porter sur :

- L'objet du marché public
- Les critères d'attribution des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur admet à la négociation les soumissionnaires ayant remis des offres inappropriées ou irrégulières.

Le pouvoir adjudicateur rejettera les offres qui demeureraient irrégulières à l'issue de la négociation.

Modalités de négociation :

Selon la teneur des offres, il s'agira, pour les soumissionnaires admis à négocier, de fournir une nouvelle proposition via le profil acheteur.

3.6. Attribution des marchés publics

Pour chaque lot, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée, le cas échéant à l'issue de la négociation, est provisoirement retenu.

Cependant, les marchés peuvent être attribués aux candidats dont l'offre a été retenue uniquement si ceux-ci produisent dans un délai imparti, sur demande écrite par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de régularité fiscale récente,
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : Sa date d'embauche ; Sa nationalité ; Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Les candidats peuvent toutefois transmettre ces pièces au moment de la remise de leur candidature/offre. S'ils ne peuvent produire ces documents dans le délai imparti, leur offre est rejetée et le candidat éliminé et le marché est attribué au soumissionnaire classé en 2^{ème} position.

Après production par les candidats provisoirement retenus des pièces, attestations et certificats mentionnés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur attribue les marchés.

4. Divers

4.1. Renseignements complémentaires

Toute demande relative à la procédure de passation du marché public doit être effectuée par voie dématérialisée, via le profil acheteur 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Le pouvoir adjudicateur s'engage à lui apporter une réponse par la même voie dans les plus brefs délais. Aucun renseignement et aucune information ne sera donné oralement ou par courrier postal ou par mail par respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

4.2. Instance chargée des procédures de recours

Le marché pourra faire l'objet de procédures de recours, auprès du:

- Tribunal administratif de PAU
- Villa Noulibos
- 64 010 PAU Cedex
- 05 59 84 94 40
- greffe.ta-pau@juradm.fr
- <http://www.ta.-pau.juradm.fr>
- D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension.
- D'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L 551-1 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.
- D'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L 551-13 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- D'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007, n° 291545, *société Tropic Travaux Signalisation*, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

4.3. Renseignements complémentaires

1. Validité des offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, notamment en cas de retard dans l'instruction de l'analyse, de demander une prolongation de validité des offres à l'ensemble des candidats.

2. Utilisation des données fournies dans le cadre de la présente consultation

Secret des affaires et secret industriel et commercial

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale.

Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27/04/2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité et d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : les données personnelles fournies dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement UE 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du délégué à la protection des données : dpd65@cdg65.fr ou directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

3. Confidentialité et protection des données personnelles

Les candidats sont soumis à une stricte obligation de confidentialité liée aux informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la présente consultation. Ils devront veiller à assurer la protection des données personnelles qui pourraient apparaître dans le dossier de consultation.

Les candidats s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les candidats pourront donc, en cas de manquement à leurs obligations en matière de protection des données, voir leur responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

4.4. Autres

Achat de prestations similaires

La présente consultation autorise le pouvoir adjudicateur à recourir à un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché, conformément à l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique.